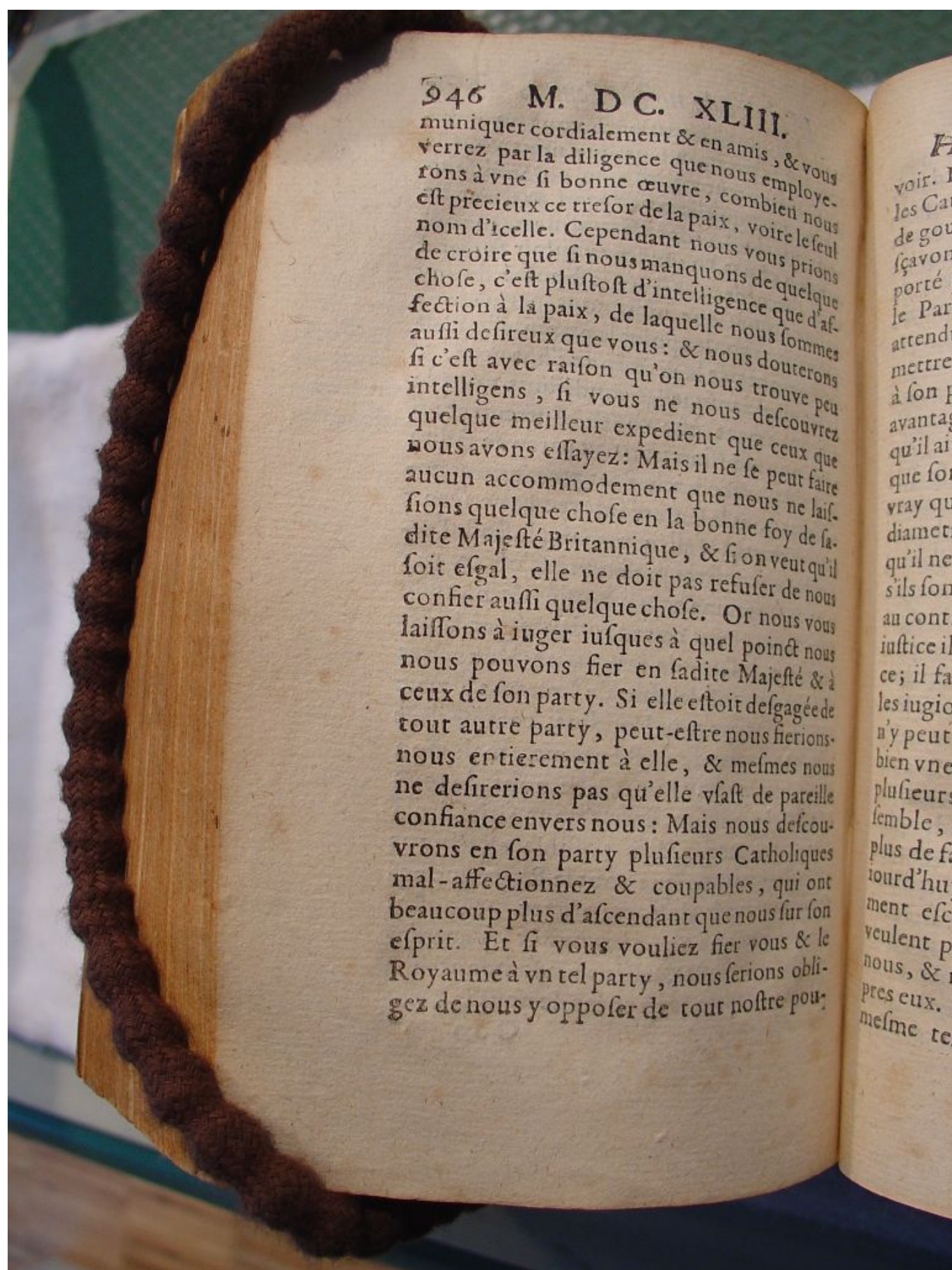
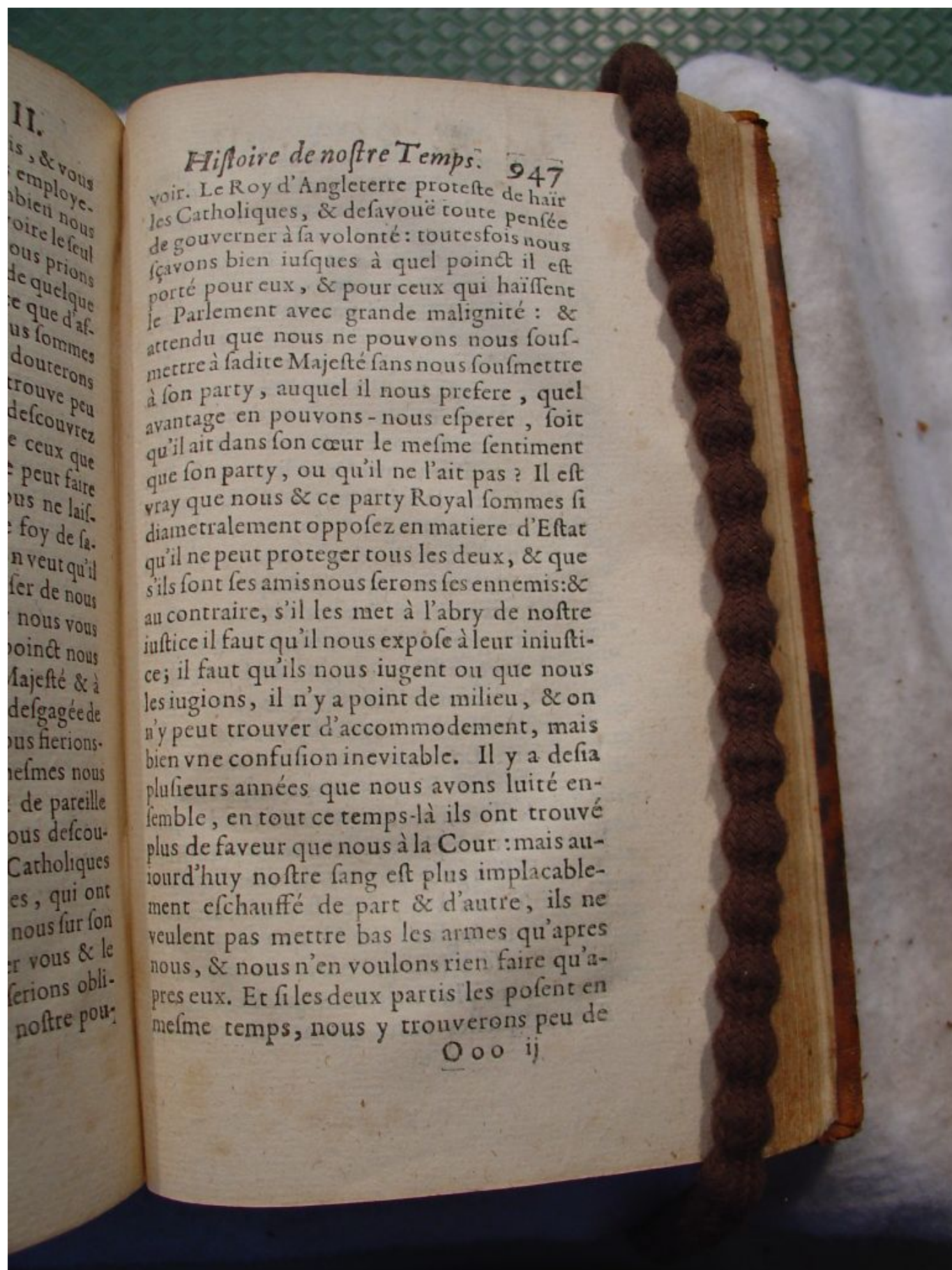


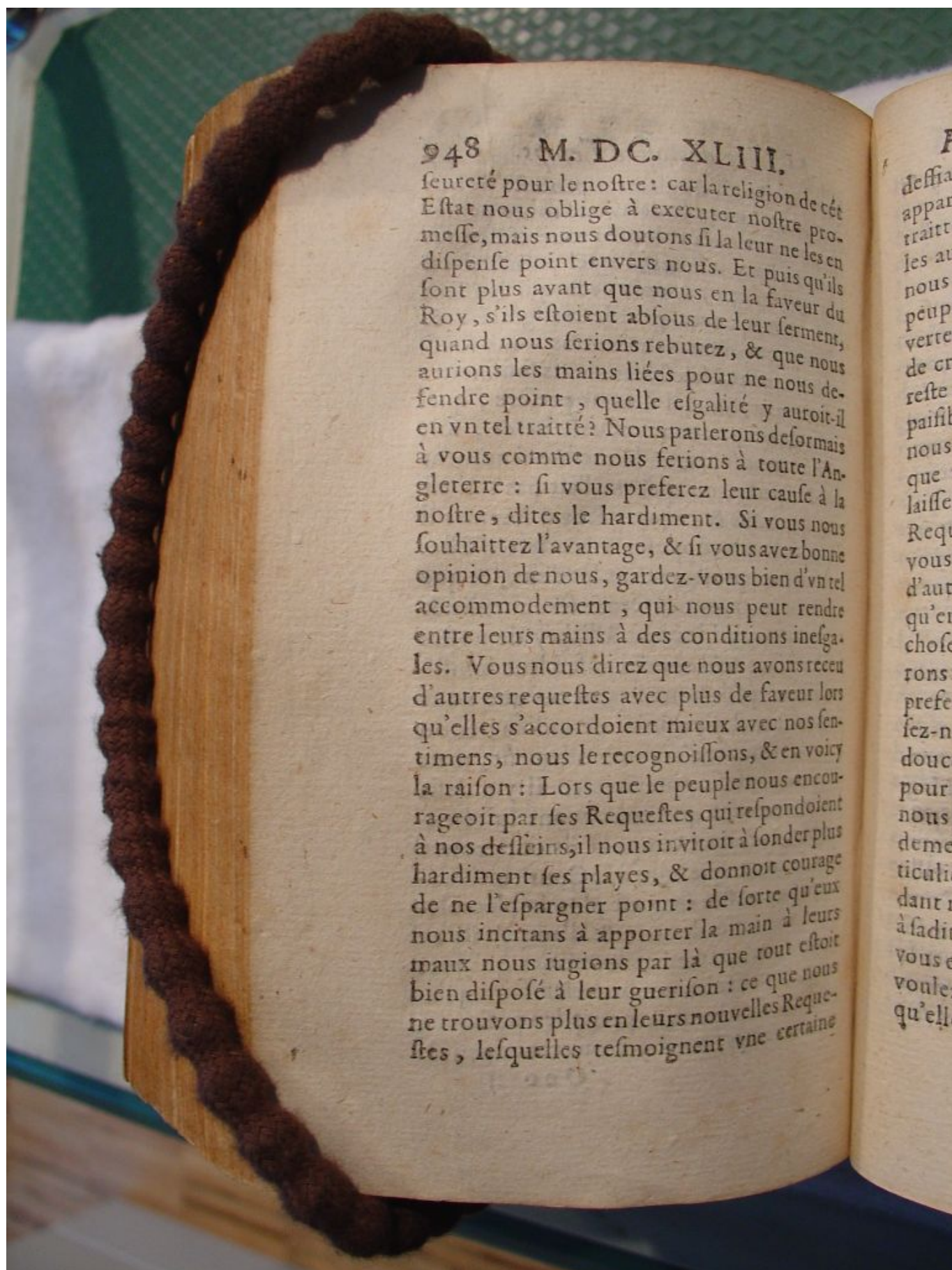
1643_0946.jpg



1643_0947.jpg



1643_0948.jpg



948 M. DC. XLIII.
seuereté pour le nostre : car la religion de cét
Estat nous oblige à executer nostre pro-
messe, mais nous doutons si la leur ne les en
dispense point envers nous. Et puis qu'ils
sont plus avant que nous en la faveur du
Roy, s'ils estoient absous de leur serment,
quand nous serions rebutez, & que nous
aurions les mains liées pour ne nous de-
fendre point, quelle esgalité y auroit-il
en vn tel traité? Nous parlerons desormais
à vous comme nous ferions à toute l'An-
gleterre : si vous preferez leur cause à la
nostre, dites le hardiment. Si vous nous
souhaitez l'avantage, & si vous avez bonne
opinion de nous, gardez-vous bien d'un tel
accommodement, qui nous peut rendre
entre leurs mains à des conditions inesga-
les. Vous nous direz que nous avons receu
d'autres requestes avec plus de faveur lors
qu'elles s'accordoient mieux avec nos sen-
timens, nous le recognoissons, & en voicy
la raison : Lors que le peuple nous encou-
rageoit par ses Requestes qui respondoient
à nos desseins, il nous invitoit à sonder plus
hardiment ses playes, & donnoit courage
de ne l'espargner point : de sorte qu'eux
nous incitans à apporter la main à leurs
maux nous iugions par là que tout estoit
bien disposé à leur guerison : ce que nous
ne trouvons plus en leurs nouvelles Reque-
stes, lesquelles tesmoignent vne certaine

P
deffia
appar
traite
les au
nous
peupl
verte
de cr
reste
paissi
nous
que
laisse
Requ
vous
d'aut
qu'en
chose
rons
prefe
sez-n
douce
pour
nous
deme
ticuli
dant
à ladi
vous
voulez
qu'elle

1643_0949.jpg

Histoire de nostre Temps. 949

deffiance de nous, bien qu'elles professent
apparemment le contraire : Mais afin de
traitter avec vous naïvement, & avec tous
les autres supplians, presens ou à venir,
nous ne desirons point d'estre sollicitez du
peuple sinon quand nous manquerons ou-
vertement en nostre devoir, ou par trop
de crainte, ou trop de presumption : Au
reste, nous vous conseillons de retourner
paisiblement chacun chez soy, & si vous
nous trouvez dignes de la mesme confiance
que vous avez prise en nous par le passé.
laissez-nous meurement considerer vostre
Requeste avec toutes les circonstances, &
vous assurez que nous vous l'accorderons
d'autant plustost, au hazard de traitter, &
qu'en ce faisant nous laisserons quelque
chose du nostre aux demandes que nous fe-
rons à sa Majesté Britannique. Et si vous
preferez vos iugemens aux nostres, avertis-
sez-nous amiablement, & avec l'esprit de
douceur, de ce que vous iugerez propre
pour parvenir à cette fin, & comment nous
nous pourrons acheminer à cét accommo-
dement, & nous communiquez plus par-
ticulierement vostre avis sur ce sujet : cepen-
dant nous desirons que vous vous adressiez
à sadite Majesté de la mesme façon que vous
vous estes adressez à nous, si vous ne nous
voulez accuser par là d'estre moins portez
qu'elle à la paix, & la suppliez qu'il luy plai-

Ooo iij

1643_0950.jpg

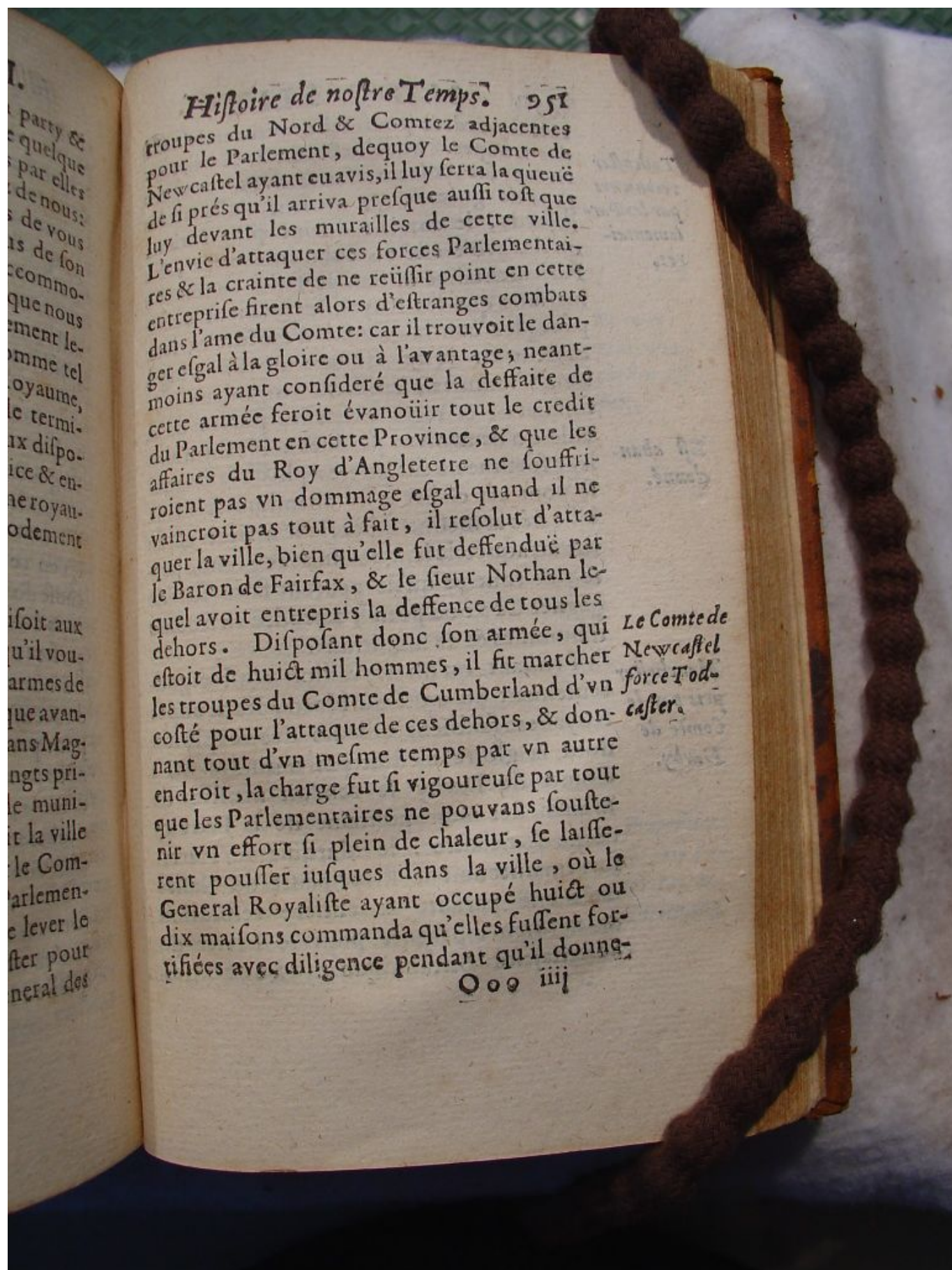


950 M. DC. XLIII.
se de mettre en telle ballance son party &
celuy du Parlement qu'elle relasche quelque
chose de la rigueur des conditions par elles
proposées, comme vous l'attendez de nous:
autrement nous serons contraincts de vous
estimer partiaux, & penchans plus de son
costé que du nostre. Enfin, quel accommodement par vous proposé soit tel que nous
puissions estre recogneus le Parlement le-
gitime du Roy d'Angleterre, & comme tel
dernier ressort de iudicature du Royaume,
& par consequent le plus capable de termi-
ner les differens publics, & les mieux dispo-
sez tant à la misericorde qu'à la Justice & en-
tretien des droits & police du mesme royaume;
& en ce faisant, cét accommodement
tant desiré vous est desia accordé.

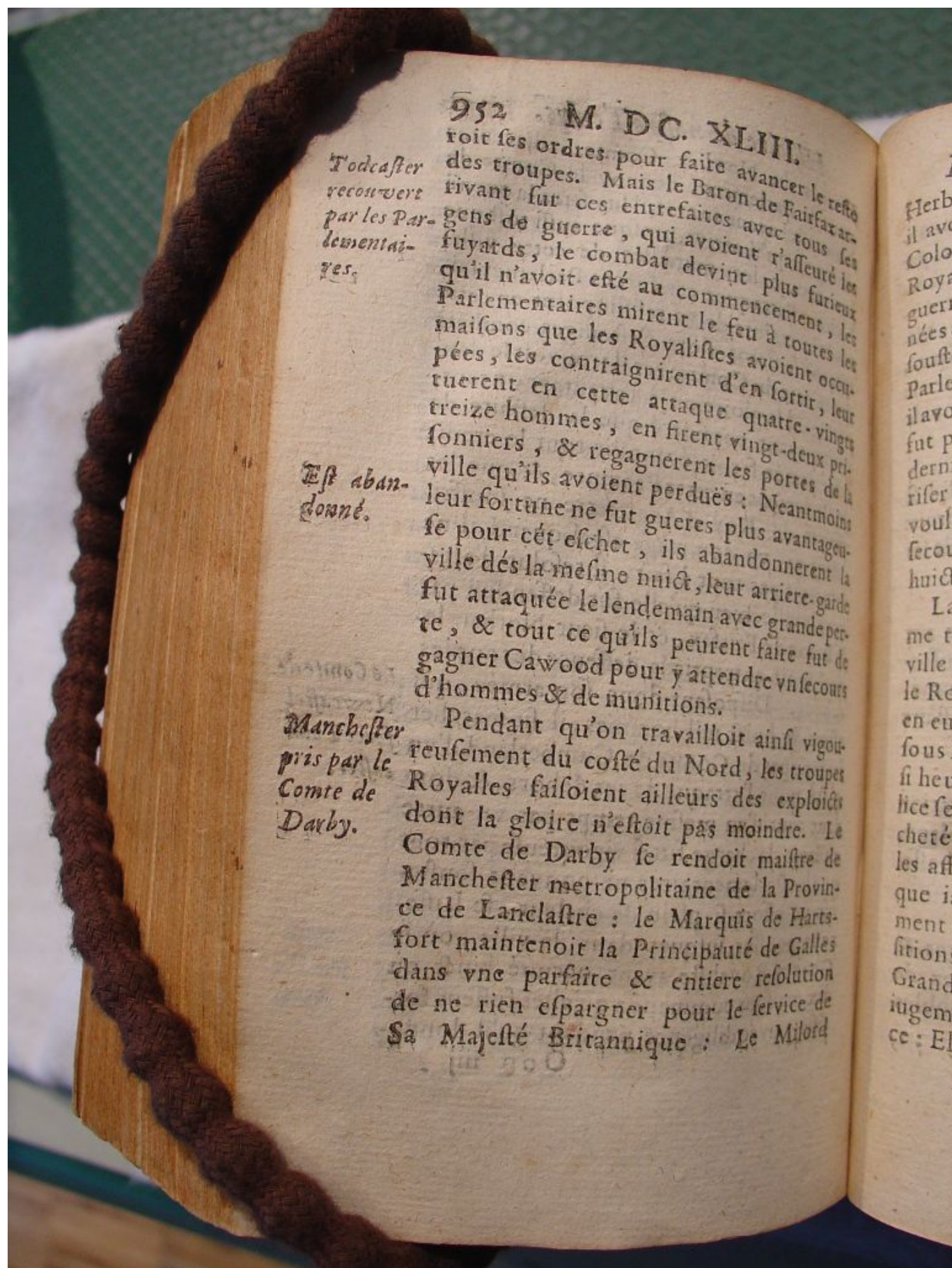
*Siege
d'York
levé.*

Pendant que ce Parlement avisoit aux
propositions d'accommodement qu'il vou-
loit faire au Roy d'Angleterre, les armes de
ce Prince prenoient toujours quelque avan-
tage, ses troupes estoient entrées dans Mag-
debourg, en avoient tiré quatre-vingts pri-
sonniers avec trente charretes de muni-
tions, & le sieur Nothan qui tenoit la ville
d'York assiegée avoit esté batu par le Com-
te de Newcastle. Ce Capitaine Parlemen-
taire ayant donc esté contrainct de lever le
siegé il prit sa marche vers Todcaster pour
y joindre le Baron de Fairfax General des

1643_0951.jpg



1643_0952.jpg



952 M. DC. XLIII.
 roit ses ordres pour faire avancer le reste
 des troupes. Mais le Baron de Fairfax ar-
 rivant sur ces entrefaites avec tous les
 gens de guerre, qui avoient rassuré les
 fuyards, le combat devint plus furieux
 qu'il n'avoit esté au commencement, les
 Parlementaires mirent le feu à toutes les
 maisons que les Royalistes avoient occu-
 pées, les contraignirent d'en sortir, leur
 tuèrent en cette attaque quatre-vingts
 hommes, & regagnerent les portes de la
 ville qu'ils avoient perduës : Neantmoins
 leur fortune ne fut gueres plus avantageu-
 se pour cét eschet, ils abandonnerent la
 ville dès la même nuit, leur arriere-garde
 fut attaquée le lendemain avec grande per-
 re, & tout ce qu'ils peurent faire fut de
 gagner Cawood pour y attendre vn secours
 d'hommes & de munitions.

Pendant qu'on travailloit ainsi vigou-
 reusement du costé du Nord, les troupes
 Royales faisoient ailleurs des exploits
 dont la gloire n'estoit pas moindre. Le
 Comte de Darby se rendoit maistre de
 Manchester metropolitaine de la Provin-
 ce de Lancastre : le Marquis de Harts-
 fort maintenoit la Principauté de Galles
 dans vne parfaite & entiere resolution
 de ne rien espargner pour le service de
 Sa Majesté Britannique : Le Milord

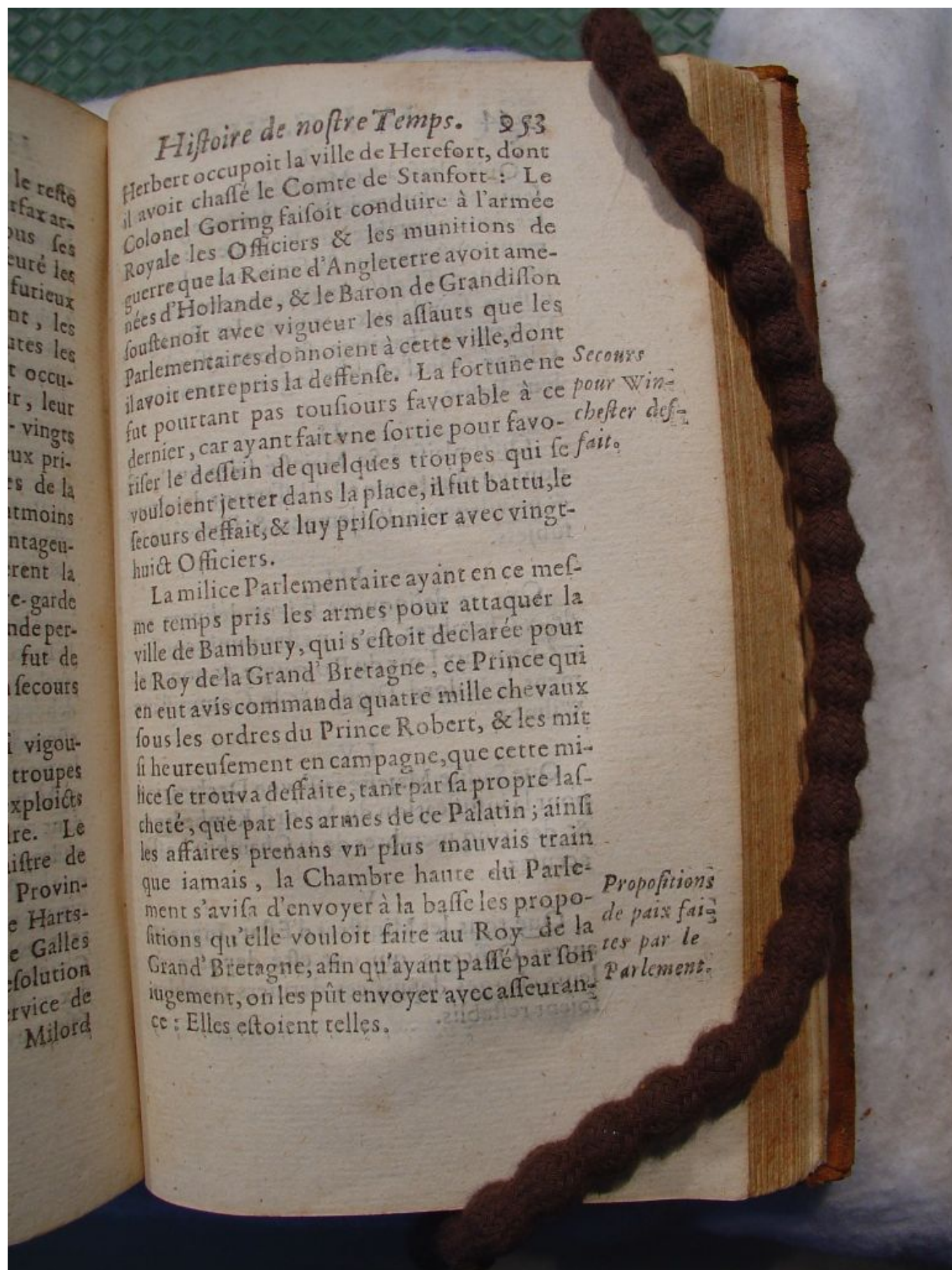
*Todcaster
 recon-vert
 par les Par-
 lementai-
 res.*

*Est aban-
 donné.*

*Manchester
 pris par le
 Comte de
 Darby.*

Herb
 il ave
 Colo
 Roya
 guerr
 nées
 souste
 Parle
 ilavo
 fut p
 derni
 riser
 voula
 secou
 huit
 La
 me t
 ville
 le Ro
 en eu
 sous
 si heu
 lice se
 chet
 les aff
 que ia
 ment
 sitions
 Grand
 iugem
 ce : El

1643_0953.jpg



1643_0954.jpg



1643_0955.jpg

Histoire de nostre Temps. 955

VI.

Que tous les Iuges qu'on appelle icy de paix, qui ont esté aussi cassez en diverses Provinces soient pareillement remis.

VII.

Que Sadite Majesté ordonne que la grande despense faite en ce Royaume, à cause de la presente guerre, soit prise sur les delinquans.

VIII.

Qu'elle donne vne amnistie generale pour tous les actes d'hostilité qui se sont faits, & qu'elle consente neantmoins que le pardon general se fasse aux exceptions accordées par les deux Chambres.

IX.

Que Sadite Majesté consente cependant vne suspensio d'armes pour quatorze iours, afin de traiter plus librement sur ces propositions, & en envoie la response pendant ce temps-là.

X.

En dernier lieu, que toutes les terres & autres biens appartenans aux Evesques, Doyens & Chapitres de ce Royaume soient vendus.

Les deux Chambres ne se rencontrans pas tousiours en mesme sentiment, la basse ne tomba pas d'accord de tous ces articles, de sorte qu'il fallut prendre vn plus long

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan